ville de huy département RH

DESCRIPTION DE FONCTION

DESSINATEUR

CONTEXTE ORGANISATIONNEL

Département : TECHNIQUE ET ENTRETIEN

Fait rapport à : - Responsable du Bureau technique,
- Responsable du Département Technique et Entretien.

Lien de coordination : avec : - Le Responsable du Pôle administratif du Département Technique et Entretien,

FINALITÉ DE LA FONCTION

Sous l'autorité et en étroite collaboration avec le Responsable du Pôle technique du Département Technique et Entretien dont il est le collaborateur direct, le Dessinateur intervient dans l'étude d'aménagement urbain ou rural, de tracés de voiries, d'implantations de chantier de travaux, de construction, de rénovation, de réhabilitation, opérés par la Ville de Huy ou par des personnes physiques ou morales.

Le Dessinateur élabore des plans, des relevés et des métrés.

Dans l'exercice de ses missions, il est au service de la Ville de Huy en tant qu'employeur public et doit le représenter dignement.

Il doit être soucieux de rendre un service public de qualité aux travailleurs de la Ville de Huy mais également à tout usager de la Ville de Huy.

RESPONSABILITÉS ET TÂCHES SPÉCIFIQUES LIÉES À LA FONCTION

L'agent technique sait remplir les tâches suivantes :

- Réaliser des plans et des métrés pour la réalisation des travaux d'entretien de voirie et de bâtiment ;
- Participer et effectuer les relevés des installations existantes, élaborer l'avant-projet et réaliser le projet sous la responsabilité du chef du bureau technique ;
- Assurer la mise au net de tous les travaux de dessin y relatifs,
- Gérer les plans informatisés,

COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES LIÉES À LA FONCTION

Connaissances (savoir) – Le Dessinateur doit :

- Être titulaire d'un diplôme de l'Enseignement secondaire supérieur à orientation technique construction et travaux publics, dessin de construction ou DAO, et en formation assimilées ;
- Être titulaire d'un diplôme d'un baccalauréat en géomètre-expert ou en travaux publics;
- Disposer des connaissances approfondies des règles de l'art de la construction (voiries, topographie et hydrographie, impétrants, bâtiment etc.) ;
- Savoir utiliser, de manière basique, les logiciels usuels de bureautique ;

- Avoir de bonne connaissance du cahier des charges type Qualiroute de la Région wallonne ;
- Avoir des connaissances de la législation sur les marchés publics est un atout ;
- Avoir des connaissances sur les règles et techniques de construction de voirie, incluant la sécurité de ce secteur ;
- Avoir des connaissances du dessin assisté par ordinateur (DAO) et des logiciels associés ;
- Connaître le territoire de la Ville de Huy et les grandes lignes de son développement.

Aptitudes (savoir- faire) – Le Dessinateur doit être capable de (d') :

- Utiliser des outils de mesurage (station totale, laser, niveau, …),
- Posséder des capacités de communication, de concertation, de participation et d'organisation du travail individuel et en équipe;
- De lire et d'interpréter correctement des documents graphiques (plans) ;
- D'appliquer les connaissances technologiques et réglementaires en respectant la spécificité du projet.

Attitudes (savoir- être) – Le Dessinateur doit faire preuve de (d') :

- Rigueur et d'organisation ;
- Esprit de synthèse et rationnel pour pouvoir traiter les données rapidement ;
- Sens des responsabilités, engagement, d'esprit d'initiative et de créativité ;
- Pro-activité (initiative, dynamisme, curiosité) et réactivité;
- Avoir le sens de l'adaptabilité ;
- Savoir travailler seul et en équipe ;
- Avoir le sens de responsabilité ;
- Être particulièrement consciencieux dans son travail ;
- Être capable d'organiser son travail avec méthode et efficacité ;
- S'adapter au changement et être polyvalent ;
- Professionnalisme et exemplarité ;
- Non discrimination et d'intégrité ;
- Avoir un sens de l'autocritique ;
- Avoir un devoir de réserve, discrétion, confidentialité;
- Être disponible ;
- Être ponctuel, être poli, être respectueux.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FONCTION

- Être en possession d'un diplôme de l'Enseignement secondaire supérieur à orientation technique construction et travaux publics, dessin de construction ou DAO, et en formation assimilées
- Être en possession d'un bachelier ou un graduat en construction ou en travaux publics ou géomètre/expert immobilier assimilés ou une expérience dans les domaines concernés ;

Échelle D7

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'Agent technique est évalué par le Responsable du Département Technique et Entretien et le Responsable du Pôle technique du Département Technique et Entretien dans le respect des critères définis dans le Statut administratif de la Ville de Huy et dans le présent descriptif de fonction en tenant compte de la bonne exécution des tâches qui lui sont confiées.